

MAIRIE d'ARREAU

Conseil municipal du 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 du mois de décembre à 18 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.

Date de convocation du conseil municipal le 2 décembre 2025.

PRESENTS:

Philippe CARRERE Maire, Nadine DESMARAIS, Anne DUNAN, Marc CAUMONT, Stéphane AUZERAL, adjoints,

Jean Pierre BUERBA, Jean-Laurent PEREZ, Kate MARIE, Sylvie BIRABEN, Jean-Baptiste GRANGE, Raphael BENOIT.

ABSENTS EXCUSES

Anne-Laure JEAN BAPTISTE

Jean-Philippe DELARUE

Laura LAVILANIE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 11 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Jean-Pierre BUERBA est élu secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **17 novembre 2025**.

Le compte rendu du conseil municipal du **17 novembre 2025** est approuvé à l'unanimité.

COMPETENCE PERISCOLAIRE

(128-2025)

Monsieur le Maire rappelle que pour les services rendus aux familles, le Centre de Loisirs est géré par la Communauté de Communes Aure Louron dans le cadre de sa compétence jeunesse.

En ce qui concerne le périscolaire, c'est la commune d'Arreau qui en assure la compétence. L'accueil des enfants se fait les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h15 à 18h30.

Pour rendre ce service aux familles, la commune fait appel au personnel communautaire du centre de loisirs. La Communauté de Communes Aure Louron répercute donc le coût de cette main d'œuvre à la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de la prise en charge financière de la mise à disposition de la Communauté de Communes Aure Louron vers la commune, concernant le périscolaire tel que décrit ci-dessus.

Au registre sont les signatures,

Philippe CARRERE

Maire d'Arreau